

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux, par un contrôleur technique ou un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut être celui qui a signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait pour une personne d'établir une attestation visée à l'article R. 111-19-21 en méconnaissance des conditions fixées à l'article R. 111-19-22. La personne qui a commis cette infraction encourt également la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion, par la presse écrite ou par tout moyen de communication audiovisuelle, de la décision prononcée, dans les conditions prévues aux articles 131-35 et 131-48 du code pénal. La récidive des contraventions est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

4- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Désignation de l'opération

Nom de l'opération : Salle commune d'activités de la résidence séniors d'Aussac-Vadalle

Nature des travaux : Construction d'une salle d'activités commune

Commune : Aussac-Vadalle **Adresse :** Rue de la République

Bâtiment : E.R.P. de 5ème catégorie « Petit établissement » – Type L recevant moins de 20 personnes

Désignation des acteurs

Maître D'ouvrage :

✉ Mairie d'Aussac-Vadalle
61 rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

Maître D'œuvre :

✉ GOUEDO Conceptions & Expertises
143, rue de Montmoreau 16000 Angoulême

Architecte :

✉ M. LEFEVBRE Luc
23 rue Gustave Eiffel – ZA La Queue de l'Ane 17200 Saint-Sulpice-de-Royan

Bureau de contrôle et intervenant à qui est confiée la mission Hand : Non déterminé à ce stade du projet

Personne (et qualités) à qui est confiée l'attestation : /

5- ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Je soussigné, M. Liot, Maire de la Mairie d'Aussac Vadalle , **Maître d'ouvrage**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date : 13 octobre 2023

Signature :

Le Maire,
Gérard LIOT

